

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:
12/09/2022
Date d'affichage:
12/09/2022

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude.

Réf : 046.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

046.2022 : Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « AXE D HATTEN LEMBACH » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant la réunion du comité de pilotage du projet regroupant les présidents des 3 EPCI, les vice-présidents en charge de la mobilité, les conseillers d'Alsace et les techniciens des collectivités, du 23.06.2022 et du 11.07.2022,

Considérant le plan vélo 2020/2030, mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace, politique volontariste visant à planifier les grandes orientations en matière de d'aménagement de pistes cyclables, à renforcer la pratique du vélo et à en faire un mode de déplacement à part entière au même titre que les autres moyens de transport et toujours un loisir accessible à tous,

Considérant que chaque communauté de communes a en parallèle mis en œuvre un schéma d'itinéraires cyclables sur leur territoire respectif,

Considérant l'opportunité pour les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn de s'associer pour entamer les réflexions quant à la mise en œuvre d'un axe structurant reliant les 3 territoires : l'axe D - Hatten Lembach,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'aménagement d'un axe cyclable (axe D) reliant Hatten à Lembach, maillant le territoire intercommunal et intégrant le tronçon Soultz-Sous-Forêts – Lobsann,**
- **D'approuver l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation d'une étude en vue de la réalisation de cet axe D concernant les territoires des communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer Pechelbronn, en partenariat avec les deux communautés de communes concernées,**
- **De confier le portage de ce projet mutualisé à l'échelle des trois intercommunalités à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, et de la désigner maître d'ouvrage de l'opération, cette dernière pilotant l'opération à titre gracieux, y compris concernant les demandes de cofinancements correspondants,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, fixant les conditions techniques et financières du portage,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL